

C.C.A.S.
SAINT-CYR-AU-
MONT-D'OR

Extrait du registre des délibérations du
Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

OBJET :

Délégation de signature du
conseil d'administration au
Président et au Vice-
président

Délibération
n°2026-08

Nomenclature actes :

5. Institutions et vie politique

5.4 Délégation de fonction

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Représentées : 3
Absentes : 3

Le **quatre mars deux mille vingt-six**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur Patrick GUILLOT, Président.

Date de convocation du conseil d'administration : le 10 février 2026.

Etaient présents : Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Elisabeth Rivard, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle BERTHON, Marie-Thérèse PICON, Alain-Claude JANIN, Michel Lombardot.

Etaient représentées :

Mme Monique LAUGIER représentée par Elisabeth RIVARD.
Mme Corine BRUN représentée par Philippe del VECCHIO ;
Mme Marie STEHLY représentée par Patrick GUILLOT ;

Etaient absentes : Mme Véronique Doré, Bérangère PAPIN, Irène BISEAU.

Mme Marie-Thérèse PICON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-président explique au conseil qu'en cette fin de mandat, et afin de garantir la continuité du traitement des situations d'urgence, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président la possibilité d'octroyer, entre la dernière séance du Conseil et l'installation des nouveaux membres, les aides prévues dans le guide des aides sociales facultatives, dans la limite de 1 000 € par situation.

Cette délégation temporaire vise à assurer une réactivité optimale face aux besoins des bénéficiaires confrontés à des urgences sociales.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,

Le conseil d'administration, monsieur le Vice-président entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité,

DIT que le Président et le Vice-président du conseil d'administration du CCAS sont chargés, pour la durée restante du mandat, et par délégation du conseil d'administration, de décider l'attribution des prestations ne dépassant pas 1000 euros.

PRECISE que le Président et le Vice-président rendront compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chaque séance du conseil d'administration.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits,
Suivent au Registre les signatures de tous les membres présents
Copie certifiée conforme,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Préfecture le :

Le Président du CCAS,
Patrick GUILLOT



REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2026
Application agréée E-legalite.com

Et mis en ligne le :

Délibération n°2026-08

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2026

Application agréée E-legalite.com